

## Consultation de la CREG relative à la mise en place d'un couplage de marchés journaliers basé sur les flux dans la région CWE



Réponse EFET– 15 avril 2015

[English translation at the end of this document]

La Fédération Européenne des Négociants en Energie (European Federation of Energy Traders – EFET<sup>1</sup>) remercie la CREG de donner l'opportunité aux acteurs de marchés de réagir à son projet de décision concernant la mise en place d'un couplage des marchés journaliers basé sur les flux (*flow-based*) dans la région CWE.

EFET a soutenu le projet de couplage *flow-based* de marchés dès l'origine du projet et reste un interlocuteur actif des partenaires du projet.

En propos liminaire, EFET tient à souligner que les tests effectués par CASC auprès des acteurs de marché du 3 au 5 mars ne se sont pas avérés totalement concluants selon nous. En effet, nous conservons des doutes sur la capacité des procédures de back-up à fonctionner correctement après le lancement du couplage de marché *flow-based*.

Concernant le projet de décision de la CREG en lui-même, EFET propose ci-dessous une série d'amendements et/ou de clarifications :

### **1. Adaptation de l'algorithme en situation de pénurie [III.2 - 106, V.5, VI.1] :**

Fondamentalement, EFET est opposée à l'ajout d'un patch visant à adapter l'algorithme en situation de pénurie. Nous pensons que l'algorithme doit fonctionner sans être perturbé par des interventions intempestives et sans plafonnement des prix, permettant ainsi une valorisation adéquate de la demande à tout prix («*price-taking orders*», PTO). Appliquer des

---

<sup>1</sup> L'Association Européenne des Négociants en Energie (EFET) encourage et facilite le négoce d'énergie en Europe dans le cadre de marchés de gros ouverts, transparents et liquides. L'organisation participe activement à l'amélioration des conditions de commercialisation de l'énergie en Europe et au développement d'un marché de l'énergie européen liquide et durable. EFET représente actuellement plus de 90 sociétés de négoce dans plus de 27 pays européens. Pour plus d'informations : [www.efet.org](http://www.efet.org).

patches à l'algorithme fait courir le risque de s'écarter de l'allocation optimale des capacités et générerait des distorsions ou d'autres effets secondaires négatifs. De telles situations doivent être évitées.

EFET est convaincue que le marché serait en mesure de résoudre un problème potentiel de pénurie sur le marché journalier plus efficacement qu'un correctif artificiel. L'objectif devrait donc être de maximiser l'efficacité du mécanisme de calcul des capacités en supprimant tout obstacle ou limitation au bon fonctionnement du marché, tel que le plafonnement des prix.

Si un plafonnement des prix devait être maintenu, la procédure de réduction des capacités allouées devrait être compatible avec le modèle *flow-based*. Toutefois, il convient de rappeler que la réserve stratégique belge est offerte sur le marché et activée si nécessaire (lorsque le plafond de prix est atteint) avant que tout ordre local soit considéré comme un PTO, auquel cas le principe de partage égal est appliqué.

## **2. Bidding zones et concurrence entre paramètres de flux [V.4, VI.5]**

EFET prend bonne note des observations de la CREG concernant la concurrence entre petites et grandes *bidding zones*. L'éventuelle discrimination envers les petites *bidding zones* en cas de congestion pourrait être analysée plus en détail grâce à des *parallel runs* dédiés: quel serait par exemple la conséquence d'une fusion des zones NL / BE pour le marché journalier? Nous suggérons la mise en place de ces *parallel runs* dédiés afin de confirmer ou infirmer les observations de la CREG, et invitons les partenaires du projet à partager ces résultats avec les acteurs de marché.

Les acteurs de marché devraient être invités à contribuer à l'étude d'impact sur la concurrence entre paramètres de flux évoquée dans le protocole d'accord signé par les régulateurs de la région CWE. Nous invitons également les régulateurs à travailler de concert lors de la prise de décisions sur ce sujet, de manière à éviter que les analyses du problème et les solutions proposées divergent entre les différents États Membres CWE.

## **3. Allocation à long-terme et mise en place de FTRs [IV.4, VI.4]**

EFET insiste sur le fait que le calcul des capacités basé sur les flux devrait diminuer le risque de réduction des capacités, en particulier une fois que le plafonnement des prix sera correctement géré – ou, idéalement, supprimé. La discussion sur l'introduction de FTRs est beaucoup plus vaste que les considérations relatives au fonctionnement des enchères spot dans un environnement *flow-based* et nécessite une analyse plus approfondie sur un certain nombre d'éléments qui ne sont pas encore disponibles.

EFET saisit l'occasion de cette consultation pour insister une fois de plus sur l'importance d'avoir des produits de couverture (*hedging*) transfrontaliers émis par les GRTs à toutes les frontières, et pour un volume maximum de capacité disponible. Nous ne sommes pas d'accord avec l'argumentation sur «l'inclusion LTA» pour justifier une diminution du volume des droits à long-terme disponibles sur le marché: si les autorisations de programmation ne

sont pas incluses dans le domaine *flow-based*, c'est parce que le domaine *flow-based* est trop restreint. Le fait que les capacités sont calculées selon une méthodologie *flow-based* ne devrait pas affecter le volume des droits à long-terme disponibles sur le marché: comme déjà expliqué au cours du processus de consultation, il est particulièrement important que le couplage *flow-based* des marchés journaliers améliore non seulement les enchères journalières, mais permette également d'éviter tout impact négatif sur les autres horizons de temps. Le maximum de capacité transfrontalière disponible doit être alloué le plus en avance possible du temps réel, tel que recommandé par la réglementation en vigueur. C'est pourquoi nous nous opposons à toute réduction de l'allocation de capacités *month-ahead* et toute réservation de volume pour les enchères journalières.

EFET considère la solution proposée aux Pays-Bas (§145) n'est pas inappropriée. En effet, une diminution de l'offre de capacités au mois [m-1] ne va pas résoudre un problème structurel qui a lieu au cours du mois [m]. Cela pourrait même avoir un effet boule de neige. Nous suggérons que la frontière belgo-néerlandaise applique une solution similaire à celle établie à la frontière franco-belge, c'est à dire une libération de la réserve de capacité.

L'introduction d'options FTRs ne devraient être évaluée qu'une fois tous les détails et caractéristiques des droits proposés connus; une analyse coûts-avantages et une large consultation des acteurs de marché doivent être effectuées avant la mise en œuvre. Selon les GRTs, les FTRs sont censés être un remède structurel leur permettant d'éviter d'utiliser le «*patch LTA +*». Cependant, tant que les produits FTRs sont proposés par les GRT aux acteurs de marché avec le même degré de fermeté que les PTRs avec UIOSI, ils offrent moins de flexibilité aux acteurs de marché que les PTRs avec UIOSI car ils ne prévoient pas de possibilité de nomination. Par conséquent, toute introduction de FTRs devrait être accompagnée d'une évolution de leurs conditions de fermeté, permettant ainsi au marché dans son ensemble de progresser.

Certaines préoccupations ont également été exprimées au sujet de la fermeté des PTRs nominés vs. non-nominés dans les règles d'allocation harmonisée (HAR) récemment publiées par ENTSO-E. Selon EFET, dans un contexte de situation d'urgence et pour garantir la sécurité système, les PTRs doivent être traités sans discrimination. À la limite de nomination pour les PTRs nominés, les GRTs devraient assurer une fermeté physique complète, tandis que les droits non-nominés devraient être indemnisés financièrement. Dans les cas où la fermeté physique ne peut être assurée pour des raisons de force majeure, les droits peuvent être réduits, sans discrimination en matière d'indemnisation.

#### **4. Calcul de la capacité infra-journalière [V.3-163 et VI.2]**

Les méthodologies pour le calcul *flow-based* des capacités journalières et pour l'allocation des capacités infra-journalières ne devraient pas être liées. Cela risque de retarder le projet et ajouter une couche de complexité supplémentaire au projet XBID.

Nous soutenons l'objectif de coordonner le calcul *flow-based* des capacités journalières avec le calcul par méthodologie ATC des capacités infrajournalières d'ici Novembre 2015. Toutefois, dans l'intervalle, nous souhaitons exposer nos inquiétudes quant à une possible

réduction des capacités infrajournalières suite au couplage *flow-based* des marchés journaliers. La réduction de la capacité infra-journalière n'est pas seulement la conséquence d'une meilleure utilisation des capacités sur le marché journalier, mais est principalement liée à la «nature» de la méthode *flow-based*, de sorte que la forme du domaine laisse peu ou pas de place à un domaine ATC. Ainsi, EFET suggère de recalculer le domaine ATC après l'allocation journalière (en *flow-based*), en prenant en compte toutes les informations disponibles à ce moment. Ce mécanisme a déjà été mis en place cet hiver aux frontières belges. Par conséquent, ce processus pourrait être utilisé jusqu'à ce que la coordination du calcul *flow-based* des capacités journalières et de l'allocation des capacités infra-journalières soit en place. Cela ne remet pas en cause l'objectif à long-terme d'une approche commune du calcul des capacités journalières et infra-journalières fondée sur la méthode *flow-based*.

## 5. Transparence:

- **Contraintes (externes) sur les capacités transfrontalières [IV.1-127 et VI.7]**

EFET souscrit à l'analyse de la CREG comme quoi l'utilisation injustifiée de contraintes externes et de marges de sécurité pour les flux est en violation de l'art. 16.3 du règlement CE 714/2009 et l'art. 1.7 de son annexe 1.

L'ampleur de l'effet de ces contraintes d'allocation (responsable de 42,3% des congestions observées aux frontières CWE en 2013 grâce au *parallel run*) requiert à une transparence totale et la justification de l'utilisation de telles contraintes.

Par conséquent, EFET soutient fermement la demande de la CREG concernant la justification de l'utilisation de contraintes d'allocation dans l'algorithme et fait valoir que de telles contraintes ne peuvent pas être utilisées tant que leur justification est manquante. En cas contraire, les GRTs agiraient en violation du règlement CE 714/2009.

- **Les données de la grille statique [VI.6]**

EFET soutient la publication du modèle statique et le calendrier proposé (3 mois après le lancement).

- **Couplage de marché *flow-based* intuitif [VI.9]**

EFET soutient la poursuite d'un *parallel run* pour le *flow-based plain* (FBP) un fois le *flow-based* intuitif lancé, comme convenu par les régulateurs de la région CWE. Etant donné que les acteurs de marché ont été consultés dans le passé sur leur préférence pour l'un ou l'autre modèle, nous suggérons que les résultats du *parallel run* soient communiqués à tous les acteurs de marché. En outre, EFET apprécierait la publication du "prix infini".

- **Branches critiques [VI.11]**

Suite à notre remarque sur les contraintes d'allocation (voir ci-dessus), nous pensons que les partenaires du projet ont échoué à fournir une justification économique transparente des

raisons pour lesquelles les lignes internes peuvent être désignées comme branche critique dans l'algorithme. Nous partageons l'avis de la CREG sur le fait que la règle des 5% doit être justifiée et expliquée par les partenaires du projet afin d'éviter toute non-conformité au règlement CE 714/2009. La règle des 5% telle qu'elle est appliquée à toutes les lignes internes semble être une règle technique trop simpliste. Elle ne tient pas compte des considérations économiques et de méthodes alternatives de gestion des congestions sur ces lignes internes. Tant que cette justification est manquante, les lignes internes ne devraient pas être désignées comme des branches critiques dans l'algorithme.

- **Evolution des PTFD, GSK [VI.13]**

EFET est convaincue que les méthodes de calcul et de modélisation de paramètres essentiels comme la GSK devraient être encore améliorées et harmonisées. En outre, nous pensons que les régulateurs devraient continuer à surveiller le calcul des PTFDs et demander une justification pour les contraintes potentiellement intégrées à l'algorithme (voir notre commentaire ci-dessus).

- **Mesures correctives [VI.14]**

EFET comprend la nécessité d'utiliser des mesures correctives dans certains cas. Cependant, nous pensons que l'utilisation de mesures correctives doit être étroitement surveillée par les régulateurs et qu'une transparence totale sur l'utilisation de ces mesures devrait être fournie aux acteurs de marché.

[English Translation:]

EFET response to the CREG consultation on the implementation of CWE flow-based market coupling

[Recall that EFET is not entirely satisfied with the member testing of 3-5 March – doubts on the robustness of the back-up solution.]

### **Adequacy patch**

[III.2 – 106, V.5, VI.1]

As a matter of principle, EFET does not support the addition of an adequacy patch and would favour an undisturbed application of the flow-based algorithm without price caps, thus allowing all price taking orders to be adequately priced. Patches to the algorithm embed the risk of diverging from the optimal dispatch and would generate distortions or other negative side effects, and should generally be avoided.

EFET is convinced that the market would be able to address a potential scarcity problem arising in the day-ahead market more efficiently than an artificial patch. The aim should therefore be to maximise the efficiency of the capacity calculation mechanism by removing any barrier or limitation to proper market functioning such as price caps.

If a price cap were to be maintained, the market curtailment procedure should be compatible with a flow-based environment. However it should be clear that the Belgian strategic reserve is offered to the market and activated if needed (when the price cap is reached) before any local order is considered as a “price taking order” for which the equal sharing principle is applied.

### **Bidding zones and flow-factor competition**

[V.4, VI.5]

EFET takes good note of the observations of CREG regarding the competition of small bidding zones versus large bidding zones. The phenomenon of a possible discrimination of smaller bidding zones in case of congestion could be further analysed via parallel runs: what would be the market outcome if NL/BE would be merged in day-ahead<sup>2</sup>? We suggest setting up these parallel runs in order to confirm or negate CREG’s observation, and to share the results with market parties.

Market participants should be invited to contribute to the study monitoring the impact of the “flow factor competition” phenomenon suggested in the MoU signed by CWE NRAs. We also invite regulators to work in concert when taking decisions on that subject matter, as we would like to avoid different analysis and solutions in the various CWE Member States.

### **Long Term Allocation and FTRs**

[IV.4, VI.4]

---

<sup>2</sup> Merging the price zones in the day-ahead timeframe would not necessarily changing the balancing zones (in Germany, there are four balancing zones but one single day-ahead price).

EFET stresses the fact that flow-based capacity calculation should decrease the risk of market curtailment, especially once the price cap will be correctly managed – ideally, removed. The discussion on the introduction of FTRs is much wider than considerations on the functioning of the spot auction under a flow-based environment and needs a more in-depth analysis on a number of elements that are not yet available.

EFET takes the opportunity of this consultation to insist once again on the importance of having cross border hedging instruments being issued by TSOs on all borders and to the maximum level of available capacity. We do not agree with the argumentation on “LTA inclusion” to justify a decrease of the volume of rights available to the market: if Programming Authorisations are not included in the flow-based domain, this is because the flow-based domain is too small. The fact that capacities are calculated according to a flow-based methodology should not impact the volume of rights available to the market in the forward timeframe: as already explained during the consultation process, it is of particular importance that day-ahead flow-based market coupling not only improves the day-ahead spot auction but also avoids any negative impact in other timeframes. The maximum available cross-border capacity should be allocated as far ahead of real time as possible, as recommended by the existing regulation. Hence we oppose any reduction of month-ahead capacity allocation and any reservation of volume for the day-ahead auction<sup>3</sup>.

EFET considers the Dutch solution proposed in §145 as inappropriate. Indeed, a decrease of the capacity offer in month [m-1] will not solve a structural problem taking place in month [m]. This might even have a “snowball” effect. We suggest that the Dutch-Belgian border follows a similar solution to that established at the French-Belgian border, i.e. a release of capacity reserve.

The introduction of FTR options should be only be assessed once all the details and characteristics of the proposed rights are well known; a cost-benefit analysis and a wide consultation of market participants should be carried out before implementation. According to TSOs, FTRs are a structural remedy allowing them to avoid using the “LTA+ patch”. However, as long as FTRs products are offered to market participants with the same degree of firmness as PTRs with UIOSI by TSOs, they will offer less flexibility to market participants than PTRs with UIOSI as they do not foresee the possibility to nominate. Therefore, any introduction of FTRs should be accompanied by an evolution of their firmness conditions, hence allowing the market to progress.

There has been specific concerns expressed regarding the firmness of nominated vs. non-nominated PTRs (with UIOSI) in the recently published Harmonized Allocation Rules of ENTSO-E. The view of EFET is that in the context of System Security and Emergency Situation, PTRs should be treated without discrimination. Upon the deadline for UIOSI for the nominated rights, the TSOs should ensure the full physical firmness while the non-nominated rights should be compensated. In the cases where physical firmness cannot be

---

<sup>3</sup> As a matter of fact, EFET expects that TSOs should be able to allocate more cross-border capacity in forward timeframe with the rollout of day-ahead flow-based calculation.

ensured due to Force Majeure, the transmission rights may be curtailed without discrimination with regard to compensation.

### **Computation of intraday capacity**

[V.3-163 and VI.2]

The methodologies for day-ahead flow based capacity calculation and for the allocation of capacity in intraday should not be linked. This embeds a risk of delaying the project and bringing another layer of complexity to the already difficult XBID project.

We support the objective of coordinating CWE flow-based day ahead capacity calculation with the computation of intraday capacity based on an ATC methodology by November 2015. However, in the meantime, we would like to raise concerns regarding the reduced intraday capacity following the flow-based calculation for day-ahead market coupling. The reduced intraday capacity is not only a consequence of a better use of capacities in the day-ahead market, but is mainly linked to the “nature” of the flow-based method, whereby the shape of the domain may leave little to no room to an ATC domain. Hence, EFET suggests to recalculate the ATC domain after day-ahead, based on all the available information for the time being. This mechanism was already in place this winter at the Belgian borders. Hence, this process could be used until the coordination of day-ahead flow-based calculation and intraday capacity allocation are coordinated. Nevertheless the target should be a common flow-based approach for the day-ahead and intraday calculation of capacities.

### **Transparency:**

#### *Constraints on the cross border capacities*

[IV.1-127 and VI.7]

EFET concurs with CREG’s assessment that *the use of unjustified external constraints and flow reliability margins are in breach of Art. 16.3 of EC Regulation 714/2009 and also of Art. 1.7 of Annex 1 of this Regulation.*

The magnitude of the effect of such allocation constraints (responsible for 42,3% of congestions observed at CWE borders during the 2013 parallel run) calls for full transparency and justification of the use of the allocation constraints.

Therefore, EFET strongly supports the CREG request for justification of the use of allocation constraints in the algorithm and argues that such constraints may not be used as long as a proper justification is missing. Otherwise the TSOs would be acting in breach with EC Regulation 714/2009.

#### *Static grid data*

[VI.6]

EFET welcomes the publication of static grid data and the proposed timing of 3 months after go live.

#### *FBI vs FB*

[VI.9]



EFET welcomes the continuation of a parallel run for plain flow-based once flow-based intuitive goes live as agreed by the CWE NRAs. As market participants have been consulted in the past on their preference for one model or the other, we suggest that the results of the comparative parallel run be disclosed to all market participants. In addition, EFET would appreciate the publication of the “infinite price”.

#### Critical branches

[VI.11]

Following our remark on allocation constraints (see above), we believe that the Project Parties fail to provide transparent economic justification on which internal lines may be labeled as critical branch in the algorithm. We agree with CREG that the 5% rule needs to be justified and explained by the Project Parties in order to avoid non-compliance with EC Regulation 714/2009. The 5% rule that as applied to all internal lines seems to be an overly simplistic, rather a technical rule of thumb. It disregards any economic considerations and possibilities for alternative congestion management methods of possible congestions on these internal lines. As long as such justification is missing, internal lines should not be labelled as critical branches in the algorithm.

#### *PTDF, GSK evolution*

[VI.13]

EFET agrees that the methodology for computing and modelling essential parameters such as the GSK should be further improved and harmonised. In addition, we believe that NRAs should continue to monitor the computation of PTDFs and require justification of potential constraints (see our comment above).

#### *Remedial actions*

[VI.14]

EFET understands the need to use remedial actions in certain cases. However, we think that the use of remedial actions should be closely monitored by the NRAs and that markets participants should be provided full transparency on the use of such remedial actions.